PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 15 décembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le 22 décembre 2023, le 26 décembre 2023 ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS,** le **jeudi vingt et un décembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, M. Jean-Paul FORESTIER à Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE à M. Pierre CONTRINO, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Cécile MARRIETTE à M. Luc VERICEL, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Stéphane ROUSSON.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

ORDRE DU JOUR

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

. Finances
- **Budgets Ville, Régie des Restaurants, Résidence Séniors des Comtes de Forez, Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, Théâtre des Pénitents – Budgets primitifs 2024**
- **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**
- **Budgets Ville et Théâtre des Pénitents – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisations et clôtures**
- **Budgets Ville et Régie des Restaurants – Décisions modificatives n°4**
- **Tarifs 2024 – Approbation**
- **Avances sur subventions**

- **Pôle Enfance :**
  - **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR**
  - **Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour la création d'un multi accueil**
- **Projet Gégé – Création d'une crèche – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**
- **Création d'un centre de formation CNAM – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert**
- **Rue des Laminoirs – Programmes de construction par Bâtir et Loger – Octroi de garanties d'emprunt**
- **Action Cœur de Ville – Subvention Plan façades – 4 bis rue du Marché M. MOREL**
- **Gymnase Soleillant – Convention d'offre de concours avec l'Entente Gymnique Savigneux Montbrison – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Vie Municipale – Ouverture dominicale des commerces pour 2024 – Avis du Conseil Municipal

. Commande Publique
- **Rue du Repos/avenue de St Etienne – Travaux d'enfouissement de réseaux – Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE**
- **Travaux de rénovation de l'éclairage du stade de foot de Montplaisir – Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE**

. Urbanisme – Création d'un Pôle Enfance – Autorisation donnée à M. le Maire de déposer la demande de permis de construire

. Environnement – Définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

. Culture
- **Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison (Théâtre des Pénitents) et le Département de la Loire (Maîtrise de la Loire) – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Théâtre des Pénitents – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la labellisation Scène Régionale**

. Ressources Humaines
- **Modification du tableau des effectifs**
- **Création d'un emploi permanent de chargé-e d'administration du Théâtre des Pénitents et des Affaires Culturelles**

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 27 novembre 2023.

Budgets Ville, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents – Budgets primitifs 2024

M. Joël PUTIGNIER explique que le contexte international et national ne sont pas bons. La croissance de 2023 s'établit à 1% et devrait être à 1.40% en 2024. Dans le même temps, une hausse caractérisée des taux d'intérêts est constatée aujourd'hui.
La dette publique prévue pour 2024 est de 3 215 000 000 € soit 109.7% du PIB et le déficit public pour 2024 est prévu à 4.40% du PIB.
L'année 2024 verra, au niveau communal, une poursuite des projets d'investissements, malgré l'incidence du coût des matières premières. Aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue. Les dotations restent stables.
La politique pour l'année à venir comme celle de l'année précédente sera placée sous le signe de la plus grande prudence et rigueur.

Ainsi que cela a été évoqué lors du Débat d'orientations budgétaires au Conseil Municipal du 27 novembre dernier et de la Commission des Finances du 4 décembre 2023, ces budgets primitifs se présentent dans le contexte suivant : comme les années précédentes, il n'y aura pas de reprise des résultats 2023 aux budgets primitifs 2024, ce qui entraîne une diminution de l'autofinancement de ces budgets, car diminués de l'excédent de fonctionnement de 2023. Ces budgets ont été élaborés avec prudence, en particulier au niveau de l'évaluation des recettes de fonctionnement. Ils pourront être modifiés en réévaluant, si nécessaire, les prévisions au vu des réalisations des comptes administratifs 2023.

- **Le budget principal** :

La variation à la hausse de la section de fonctionnement du budget principal s'explique principalement par l'augmentation de l'autofinancement et des charges de personnel.
Hors autofinancement et amortissements, le budget principal, en section de fonctionnement, diminue de 3,94 % par rapport au budget 2023. Cette diminution permet de rentrer dans le cadre souhaité par l'Etat avec une maitrise des charges réelles de fonctionnement limitée à l'inflation diminuée de 0,50%.
Les investissements sont supérieurs de 4 070 000 € à ceux de l'année 2023. Tout ceci reste en adéquation avec les capacités financières de la Ville.
L'autofinancement de l'investissement, en nette progression, s'élève à 3 000 000 € contre 1 770 000 € en 2023.
Le montant de l'emprunt prévu en section d'investissement sera réajusté compte tenu du résultat constaté au compte administratif 2023.

Le budget principal (section de fonctionnement) augmente de 520 000 euros soit 2,63 %. Cette hausse est en grande partie due à l'augmentation de l'autofinancement.
L'autofinancement passe de 1 770 000 € à 3 000 000 €.
Le budget principal (section d'investissement) est en augmentation de 4 070 000€ soit 39.90%.

En Section de fonctionnement, les recettes sont en hausse (+520 000 € soit 2,63 %).
Les recettes tarifaires (ou produits des services) augmentent pour différents services (cimetières, musée). Les remboursements des salaires qui sont inscrits dans cette rubrique correspondent à ceux inscrits dans les budgets annexes lesquels sont en progression de 80 000 €.
L'évolution des bases d'imposition en 2024 est prévue à hauteur de 4 % pour la revalorisation prévue par l'Etat et de 1 % en variation physique des bases du foncier bâti. Aucune variation physique des bases de foncier non bâti n'est prévue.
Les produits fiscaux ont été estimés à près de 9,7 millions d'euros et la dotation forfaitaire à 1 784 000 € (identique à 2023)

- Dotation de Solidarité rurale pour 520 000 € (512 000 € au BP 2023)
- Dotation de Solidarité Urbaine pour 706 000 € (700 000 € au BP 2023)
- Dotation Nationale de Péréquation pour 377 000 € (390 000 € au BP 2023).

Concernant les dépenses, le poste « achats fournitures » passe de 3 068 000 euros à 1 895 000 €, soit une forte diminution de 38 %, laquelle s'explique essentiellement par l'ajustement important des coûts de l'énergie, avec des dépenses 2024 ajustées aux consommations 2023 :

- Electricité : de 1 900 000 € à 900 000 €, avec un prix du MWH à 270 € contre 500 € prévu au budget 2023
- Chauffage : de 580 000 € à 400 000 €, le prix du gaz étant également en forte diminution au cours de ces derniers mois. La Ville de Montbrison, en partenariat avec le SIEL, a pu bénéficier d'un prix garanti du KWH à 50 €, ce qui limite donc l'augmentation de ce poste.

Les charges « locations, entretien et charges extérieures » (comptes 61) sont en hausse (+ 129 000 euros) à 965 000 euros. Cette augmentation est essentiellement due au poste « assurances » qui, avec le nouveau marché qui prend effet au 1er janvier 2024, passe de 77 000 € à 167 000 €.
Le chapitre « services extérieurs » progresse de 12,63 % avec des ajustements sur les postes « honoraires » avec un travail de numérisation et le recensement des poupées Gégé, « transports » et « fêtes et cérémonies ».
Les frais de personnel passent de 9 740 000 euros à 10 160 000 euros. Cette progression est due principalement à l'augmentation du point d'indice de 0,50% au mois de juillet et ses conséquences sur une année pleine et à l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1er janvier 2024.
Les participations, contingents et subventions s'élèvent à 3 140 000 € (- 6.41 %).
Les subventions aux associations s'élèvent à 1 410 000 € et sont maintenues au même niveau.
Le financement, par le biais de subventions d'équilibre, des déficits des budgets annexes (Résidence Seniors, Théâtre des Pénitents et FJT) et du CCAS est en diminution du fait de l'ajustement des dépenses d'électricité, de gaz ainsi que de celles des denrées alimentaires.

En Section d'investissement, le montant des subventions d'investissement et des participations attendues concerne notamment le fonds friche pour l'opération Gégé (460 000 €), l'installation de la fibre et des caméras de vidéoprotection (45 000 €), les bornes de sécurité (35 000 €), le stade de rugby et vestiaires par la commune de Savigneux (320 000 €), les travaux au gymnase Cherblanc (43 000 €), les amendes de police (87 000 €).

Les participations et dotations (compte 10) comprennent le FCTVA pour 930 000 € (estimation par rapport aux investissements mis en paiement à fin novembre 2023) et la Taxe d'Aménagement pour 220 000 €.
L'emprunt d'équilibre, avant reprise des résultats 2023, est prévu pour 8 900 000 €.
L'autofinancement, sans reprise des résultats, est prévu à hauteur de 3 000 000 € dont 1 300 000 € de virement à la section d'investissement.

Les investissements s'élèvent à 12 800 000 euros contre 8 593 000 euros inscrits en 2023. Les engagements de dépenses restent soutenus et maîtrisés.

Les études, logiciels et fonds de concours comprennent notamment :

- Des renouvellements de licences informatiques et logiciels (43 000 €)
- Un fonds de concours (200 000 €) et une attribution de compensation d'investissement (350 000 €) versés à Loire Forez agglomération dans le cadre de travaux de voirie.
- D'éventuelles acquisitions d'immeubles dans le cadre de l'OPAH RU pour 300 000 €.
- Deux fonds de concours : les travaux d'aménagement du théâtre (2 000 000 €) et les subventions accordées dans le cadre du plan façades pour 160 000 €.

Les travaux et acquisitions (comptes 21 et 23) s'élèvent à 9 085 000 € (+ 320 000 € d'opérations d'ordre).
L'évolution de l'encours de la dette est en adéquation avec les investissements.
Il augmente par rapport à 2023 et reste inférieur au ratio de la strate.

Les investissements 2024 seront les suivants :

AC Investissement enveloppe voirie versée à LFA	350 000
Fonds de concours voirie versé à LFA	200 000
Programme émulsions et enrobés opérations diverses	200 000
Site Gégé : place du marché (1 300 000 €)	960 000
Rue Saint Jean : mobilier urbain et enfouissement de réseaux	350 000
Place des Comtes de Forez : reprises	200 000
Avenue Thermale : enfouissement de réseaux	127 000
Espace urbain ex-FJT : aménagement de l'espace	200 000
Rue St Exupéry : enfouissement de réseaux	120 000
Parking stade Montplaisir : murs de clôture, espaces verts	30 000
Signalétique directionnelle	45 000
Signalétique et mobiliers urbains divers	60 000
Bornes pour sécurisation centre-ville (mairie)	50 000
Vidéo protection	112 000
Opération cœur de ville, OPAH RU	480 000
Extensions et enfouissements de réseaux électriques	100 000
Achats terrains et bâtiments divers	80 000
PVR	6 000
Sous total Voirie - Urbanisme - Espaces verts	**3 670 000**

Groupe scolaire de Moingt : rideaux, stores	15 000
Groupe scolaire Estiallet : aménagement de la cour et entrée de l'école	35 000
Groupe scolaire Brillié : travaux acoustiques et anti-chaleur	21 500
Ecole Chemin rouge : reprise de la cour en mode végétalisation, volets roulants et réfection rez-de-chaussée	143 000
Centre social : peinture montée escalier 1er étage	1 500
Pôle enfance de Beauregard : études et travaux (5 870 000 €)	2 500 000
Travaux et achats matériels divers et remboursements cercle vertueux	54 000
Sous total Education et Jeunesse	**2 770 000**
Gymnase Dubruc : éclairage	53 000
Gymnase Cherblanc : peinture des murs, aménagements intérieurs	40 000
Stade Montplaisir : éclairage du stade, changement des ouvertures	70 000
Stade de la Madeleine : études pour réhabilitation vestiaires et tribune, grillage extérieur	70 000
Tennis : création de terrains de padel	120 000
Stade de rugby : fin de l'aménagement des vestiaires (572 000 €)	10 000
Musée : études réaménagement du site, matériels divers	57 000
Centre P. Boulez : alarme incendie, aménagements de bureaux	62 000
Théâtre des Pénitents : fonds de concours études et travaux (4 220 000 €)	2 000 000
Mobiliers et matériels et cercle vertueux	8 000
Sous total Culture Sports	**2 490 000**

Cimetières : carré militaire, reprises de tombes, numérisation du plan du cimetière, columbarium à Moingt	77 500
Jardins ouvriers : réfection d'abris de jardin	5 000
Belvédère : solde des études	20 000
Camping : piscine (pompes, vannes, robot), bornes électriques, machine à laver et sèche linge	40 000
Maison du Calvaire : réfection de la toiture	50 000
Collégiale : éclairage	5 000
Hôtel de ville : réfection rez-de-chaussée, stores	13 000
Site Gégé : participation à Epora	140 000
Site Gégé : Crèche et restaurant scolaire : solde acquisition et travaux (2 134 000 €)	1 585 000
Guy IV : aménagements intérieurs	30 000
Serres municipales : agrandissement du bâtiment, réfection des vestiaires et remplacement du PVC d'un tunnel	355 000
Château Lachèze : solde des études	40 000
CTM actuel : fin des travaux d'aménagement	100 000
CTM nouveau : achat du terrain	100 000
EJS : création d'un garage	15 000
EGP : sonorisation et aménagement du local régie	17 000
La Diana : travaux (alarme incendie…)	62 000
CNAM : aménagement du bâtiment de l'ex-gendarmerie	800 000
Divers matériels, mobiliers et remboursements cercle vertueux	115 500
Sous total Patrimoine et Bâtiments divers	**3 570 000**
Matériel de transport (1 090 000 €)	168 000
Informatique	132 000
Sous total véhicules, informatique	**300 000**
Total général ville	**12 800 000**
Investissements Agglo voirie (enveloppe ville de Montbrison)	500 000
Total général ville + agglo	**13 300 000**
Investissements autres budgets annexes	
Réfections de studios à la RSCF, FJT divers matériels	15 000
Régie restaurants et théâtre des Pénitents : acquisition de matériels et travaux d'aménagement du théâtre	2 062 000
Total général ville + agglo + budgets annexes	**15 377 000**

- **Le budget de la Régie des Restaurants :**

Concernant le budget de la Régie des restaurants, la section de fonctionnement augmente du fait de la hausse des matières premières, de l'électricité et de l'ajustement de la masse salariale.
L'investissement concerne l'acquisition d'un matériel de cuisine et le remplacement du monte-charge, ce dernier étant financé par un fonds de concours du budget général.

- **Le budget de la Résidence Séniors des Comtes de Forez :**

Concernant le budget de la Résidence Séniors des Comtes de Forez, la section de fonctionnement augmente en 2023 en raison d'une forte hausse des charges d'électricité, le bâtiment utilisant ce mode de chauffage. Les autres charges restent stables et cohérentes avec celles de l'année précédente.

- **Le budget du Foyer des Jeunes Travailleurs :**

Concernant le budget du Foyer des jeunes travailleurs, la section investissement inclut principalement les remboursements du capital des emprunts ainsi que l'éventuel achat de matériel et d'équipement.
La section de fonctionnement progresse notamment au niveau des charges de personnel et de l'autofinancement. Les frais généraux, plus particulièrement les fluides, sont ajustés par rapport aux consommations réalisées sur 2023.
Les revenus locatifs restent estimés avec prudence.

- **Le budget du Théâtre des Pénitents :**

Pour le budget du Théâtre des Pénitents, la section investissement inclut principalement les dépenses d'études et de travaux de rénovation du bâtiment. Elles sont financées par un fonds de concours du budget principal. D'éventuels achats de matériel et d'équipement sont provisionnés.
La section de fonctionnement est pratiquement stable avec une certaine prudence au niveau des recettes du fait de la programmation hors les murs. La participation de la Ville, versée par le biais d'une subvention d'équilibre par le budget principal, s'élève à 430 000 €.

Ces budgets primitifs 2024 sont des budgets qui restent maitrisés et nécessitent une surveillance permanente afin d'éviter tout dérapage.
De nombreuses actions ont été engagées afin de contenir l'augmentation des fluides, mais aussi la maîtrise de la masse salariale.
Ce budget permet de proposer une qualité de services à la population en poursuivant les travaux, conformément au plan de mandat, en essayant de maintenir au mieux l'investissement.
L'attractivité de la ville, de par son dynamisme, permet de ne laisser personne sur le bord du chemin.
Le budget doit s'adapter en conséquence et préserver la capacité de la Ville à investir pour garder son dynamisme économique.
L'arrêt du gaspillage en énergie, en eau, en foncier est indispensable. Ensemble, il faut continuer à améliorer la qualité de vie en réorientant les priorités.

M. Jean-Marc DUFIX demande si les chiffres annoncés concernant les dépenses d'électricité résultent d'un ajustement du prix et/ou des consommations. Compte-t-on sur une poursuite des efforts de 2023 en 2024 avec une baisse des prix ?

M. Christophe BAZILE répond par l'affirmative.

M. Jean-Marc DUFIX constate qu'au regard des conflits qui ravagent la planète et au-delà des lois qui abiment la République, il faudrait beaucoup de temps pour tenter de comprendre, de réécrire, de reconstruire, de refaire le monde dans toutes ces déchirures qui ne prennent toujours pas en compte la réalité d'une situation bien plus grave, celle du devenir du vivant…
L'économie n'est pas une science exacte, le libéralisme forcené prend le pas sur tout le reste, conduisant à être pessimiste, un pessimisme réaliste, de combat, d'engagement vers une refondation des logiques, mais sans les extrêmes, pour entrevoir enfin le retour vers la lumière…
La participation même modeste de l'opposition aux projets génère un climat positif quant à l'information échangée, l'inflexion parfois, autour de chaque projet.
Sa participation à certains jurys et aux commissions poursuit le même objectif depuis le début de ce mandat : avoir une position d'écoute, d'expression la plus ouverte possible.
Ses votes reflètent cet engagement, elle demeure toujours attentive à la qualité des projets et à leur inflexion vers plus de liens avec les logiques de transition au sens large du terme, la transition climatique n'étant qu'un aspect à prendre en compte.
La transition partagée est un souhait fort qui, à lui seul, imprime notre travail pour la ville, pour tous les citoyens…
Nous savons qu'au regard des conditions globales de survie, d'une part de plus en plus croissante des populations fragiles, il nous faudra aussi faire une transition sociale forte qui devra également se partager.
L'école, l'hôpital, la justice, l'enfance, la jeunesse, la vieillesse sont au cœur de toutes les transitions.
Il faut passer à la vitesse supérieure sur l'aménagement du territoire, la pollution, le gaspillage, la qualité de la nourriture, la place de l'humain et du vivant dans son ensemble y compris ici. L'aménagement urbain doit être pensé en le tournant vers 2050…
Développer un aéroport, poursuivre la construction d'une station de ski sont-ils des projets raisonnables ?
L'engagement de l'opposition au sein du Conseil s'inscrit tout entier dans ces contenus, vers cette prospective indispensable pour vivre dans un monde qui, malheureusement, va se réchauffer, va laisser des traces sur chacun et particulièrement sur les plus pauvres.
Le partage au sens global et systémique du terme devient une urgence parmi les urgences.
Il fait rappeler que la majorité de l'humanité est déjà sobre, non par choix mais parce que la mauvaise répartition des richesses et l'accaparement de ces dernières par quelques-uns fabriquent intrinsèquement cela.
Ce budget dessine un dessein pour Montbrison projeté sur les décennies qui viennent, il faut faire montre de vigilance pour permettre la plasticité, l'évolution facile, l'intégration du changement de modes de déplacement. Trop de nos concitoyens aujourd'hui pointent la voiture comme un objet envahissant, favorisant le stress, le danger, la consommation d'espaces, espaces qui pourraient servir mieux la qualité de vie s'ils étaient redonnés aux piétons, aux vélos, au vivant, à des choses plus naturelles. Il est nécessaire de réapprendre très vite à devenir des bipèdes.
La technologie de remplacement, quelle qu'elle soit, ne pourra se faire à l'échelle des gaspillages d'aujourd'hui. Il faudra dès demain faire des arbitrages, décider des priorités pour accompagner un changement inéluctable de nos modes de vie.
De grands projets structurants s'inscrivent dans une orientation claire vers la diminution des consommations, vers la reconstruction de la ville sur la ville, vers une densification de l'habitat, mais à ce jour, il y a aussi des densifications néfastes, comme la concentration de

voitures, la création de stationnements, le goudronnage et le bétonnage de trop d'espaces encore. Changer les modes de déplacement devient une urgence pour tous.
Le tout électrique doit s'accompagner d'un plan drastique de réduction de l'utilisation de certains matériaux (métaux, plastique, terres rares…).
M. Jean-Marc DUFIX salue les services qui travaillent à l'intégration des projets en ce sens, ainsi que le travail du Conseil qui œuvre aussi pour favoriser cette politique.
La Ville s'embellit, un peu comme un slogan, il faut rester prudent quant à cette affirmation : il est normal lorsque que l'on dirige une ville comme Montbrison d'éviter le moche, mais le beau des uns n'est pas le beau des autres, ce sont plus la qualité d'usage, la qualité urbaine, la qualité de vie qui comptent le plus.
Il relève que trop peu d'attention est portée aux interstices, ces espaces secondaires qui ne sont pas vraiment des projets en tant que tels, mais qui ont pour destination celle de relier, de faire sens dans une vision globale, de recoudre l'espace urbain, l'espace de vie, l'espace habité… Ces espaces porteurs des mobilités sont générateurs d'échanges ou d'exclusions selon la façon dont ils sont mis en scène…

Les projets structurants en cours, ceux déjà existants ne sont que plus efficients lorsqu'ils sont liaisonnés, reliés, pensés ensemble….
Il est souhaitable de travailler, sur le temps du mandat qui reste, à une réflexion attachée à ces espaces-là, leur devenir, leur projection : places publiques, marché, centre-ville, espaces de stationnements, jardins, et espaces emblématiques que sont les boulevards qui, à eux seuls, constituent un ensemble fort, capable de dessiner la ville de 2040/2050…
Ce budget au cœur du mandat en cours oriente, affirme, déploie, puisqu'il permet d'orienter nos regards sur les projets maintenant bien visibles et parce qu'il s'inscrit dans une séquence ancrée sur les mandats précédents, il assoit pour des durées longues un schéma de structuration de services, d'habitats, d'espaces de vie.
Il appartient à tout un chacun d'entretenir ces éléments patrimoniaux, de poursuivre cette structuration à partir du développement des besoins et des demandes des citoyens mais aussi d'avoir à l'esprit le fait que cela doit se faire dans le schéma transitionnel évoqué plus avant. Il faut finaliser les choses en travaillant sur ces interstices au-delà de la place de la voiture, au-delà des simples enjeux de mobilités, au-delà des logiques de croissance seule pour induire aussi les changements de comportements.
Au niveau de Montbrison, si changement il y a, si avenir il y a, si retour du vivant il y a, les décisions ne viendront pas du haut mais du « local »

M. Christophe BAZILE demande si l'opposition va voter les budgets 2024 ou pas. Il demande également un exemple du « trop peu d'attention portée aux interstices » et de « l'importance donnée à recoudre l'espace urbain ».

M. Jean-Marc DUFIX confirme que l'opposition votera ces budgets. Concernant la deuxième question, trop de rues sont encore en mauvais état, pas seulement pour les voitures mais aussi pour les poussettes. Il faut poser un regard plus important sur les circulations entre les boulevards, le Jardin d'Allard et l'EHPAD.
Il prend également l'exemple de l'Espace des Associations, éloigné du centre-ville ; il y a une piste cyclable mais il faut porter un regard attentif sur les autres interstices. Il ne s'agit pas de pointer ce qui n'est pas fait mais ce sur quoi une attention doit être portée.
La question des boulevards est complexe mais l'idée projetée dans le « trop peu d'attention » témoigne du focus sur les projets et moins sur les liaisons.
Il cite également la problématique du rond-point Saint-Jean et de la rue de la République.

M. Christophe BAZILE répond qu'il note avec plaisir que le budget sera voté par l'opposition mais à travers les propos tenus, il avait l'impression que les directions prises par la Ville n'étaient pas partagées. Montbrison va dans le sens que l'opposition souhaite mais il ne peut pas agir sur les communes voisines, le Département, la Région, le national et l'international. Il demande à M. Jean-Marc DUFIX s'il n'a pas pris connaissance des études menées dans le cadre de Cœur de Ville, lesquelles donnent du sens aux projets et aux liaisons entre les projets.
La Ville de Montbrison subit une explosion des coûts énergétiques et réussit tout de même à limiter l'augmentation de ses dépenses, à investir et à accorder la prime Macron à ses agents. Il faut saluer les bons comportements.
Il invite tous ceux qui donnent leur avis et souhaitent aider la ville à s'adapter aux défis du changement climatique à le rejoindre. Il souligne que la Ville de Montbrison est retenue à tous les appels à projets auxquels elle candidate.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, les budgets Ville, Régie des Restaurants, Résidence Seniors des Comtes de Forez, Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV, Théâtre des Pénitents sont approuvés.

Délibération n°2023/12/01 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Vu le projet du budget pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 à :

- 35.65% : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 15.14 % : taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires
- 32.90 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Délibération n°2023/12/02 – Budget Ville – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisations et clôtures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et R2311-9 ;
Vu la délibération n°2020/12/04 par laquelle une autorisation de programme (AP) a été ouverte pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatifs à l'aménagement du site du Calvaire et plus particulièrement du Belvédère pour un montant total de 1 160 000 € TTC, pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatifs à la construction d'un nouveau CTM pour un montant total de 419 063,20 € TTC, pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'aménagement du site Gégé, ainsi que pour suivre les crédits de paiement du programme de construction du pôle enfance jeunesse ;
Vu les délibérations n°2022/09/10 du 22 septembre 2022, n°2022/12/02 du 15 décembre 2022 et n°2023/11/07 du 27 novembre 2023 par lesquelles les AP/CP du budget Ville ont été modifiés ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
Qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ;
Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;
Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

M. Christophe BAZILE propose, compte tenu des dépenses mandatées au titre de l'opération de **réhabilitation et d'aménagement du site Gégé** en 2023, de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :
Nouveau montant total de l'AP totale : 4 406 915,74 € TTC

SITE GEGE - Déficit de l'opération	**Echéancier BP 2023**	**Echéancier BP 2024**
CP 2021	300 000,00	300 000,00
CP 2022	161 679,96	161 679,96
CP 2023	140 000,00	1 063,20
CP 2024	168 000,00	140 000,00
CP 2025		300 000,00
Total	**769 679,96**	**902 743,16**

SITE GEGE - Création d'une crèche	Echéancier BP 2023	Echéancier BP 2024
CP 2021	4 188,00	
CP 2022	234,89	
CP 2023	727 000,00	27 328,63
CP 2024	674 000,00	1 260 000,00
Total	**1 405 422,89**	**1 287 328,63**

SITE GEGE - Création d'un restaurant scolaire	Echéancier Novembre 2023	Echéancier BP 2024
CP 2021	0,00	0,00
CP 2022	3 246,89	0,00
CP 2023	589 000,00	96 483,45
CP 2024	285 000,00	325 000,00
CP 2025		480 000,00
Total	**877 246,89**	**901 483,45**

SITE GEGE - Création d'une place	Echéancier BP 2023	Echéancier BP 2024
CP 2022		
CP 2023	500 000,00	355 360,50
CP 2024	800 000,00	960 000,00
Total	**1 300 000,00**	**1 315 360,50**

Concernant l'AP/CP ouverte pour l'opération de **construction du Pôle Enfance**, il propose au Conseil Municipal, compte tenu de dépenses mandatées au titre de cette opération en 2023, de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :
Nouveau montant de l'AP : 5 929 267,04 € TTC

POLE ENFANCE	**Echéancier BP 2023**	**Echéancier BP 2024**
CP 2021	7 896,00	7 896,00
CP 2022	24 888,00	24 887,59
CP 2023	300 000,00	96 483,45
CP 2024	300 000,00	2 500 000,00
CP 2025	2 800 000,00	2 900 000,00
CP 2026	1 975 112,00	400 000,00
Total	**5 407 896,00**	**5 929 267,04**

De plus, M. Christophe BAZILE expose que le projet d'aménagement du Calvaire et plus spécifiquement du Belvédère (pour un montant total de 1 160 000 € TTC) ainsi que le projet de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (pour un montant total de 419 063,20 € TTC), ont été différés.

Ainsi, compte tenu du report du projet de l'opération **d'aménagement du Calvaire** et des derniers mandatements émis en 2023, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la clôture de l'autorisation de programme, son montant définitif étant fixé à 22 956 € TTC et en approuver l'échéancier définitif des crédits de paiement comme suit :
Montant final de l'AP : 22 956 € TTC

Aménagement du site du Belvédère	Montants mandatés
CP 2021	0
CP 2022	6 090,00
CP 2023	16 866,00

De même, compte tenu du report du projet de l'opération de **construction d'un nouveau CTM**, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la clôture de l'autorisation de programme en fixant son montant définitif à 13 063,20 € TTC et en approuvant l'échéancier définitif des crédits de paiement comme suit :
Montant final de l'AP : 13 063,20 € TTC

Construction d'un nouveau CTM	Montants mandatés
CP 2021	13 063,20

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'ajustement des crédits de paiement tels que présentés ci-avant pour les opérations de réhabilitation et d'aménagement du site Gégé et de construction d'un Pôle Enfance
- Décide de clôturer l'autorisation de programme d'aménagement du Calvaire et plus particulièrement du Belvédère et d'approuver l'échéancier définitif des crédits de paiement présenté ;
- Décide de clôturer l'autorisation de programme de construction d'un nouveau CTM et d'approuver l'échéancier définitif des crédits de paiement présenté ;

Délibération n°2023/12/03 – Budget Théâtre des Pénitents – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et R2311-9 ;
Vu la délibération n°2020/12/05 par laquelle une autorisation de programme (AP) a été ouverte pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'aménagement du Théâtre de Pénitents ;
Vu les délibérations n°2022/09/11 du 22 septembre 2022 et n°2023/12/03 du 15 décembre 2022 par lesquelles les AP/CP du budget Théâtre des Pénitents ont été modifiés ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
Qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ;
Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;
Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

M. Christophe BAZILE propose, compte tenu des dépenses mandatées au titre de l'opération de réhabilitation et d'aménagement du Théâtre de Pénitents en 2023 et de l'ajustement de l'estimation du coût du projet au stade de l'Avant-Projet Définitif, de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Nouveau montant de l'AP : 4 517 490,98 € HT

THEATRE DES PENITENTS	**Echéancier BP 2023**	**Echéancier BP 2024**
CP 2021	70 588,94	70 588,94
CP 2022	127 002,35	127 002,35
CP 2023	300 000,00	121 744.32
CP 2024	2 042 997,65	2 000 000,00
CP 2025	1 030 000,00	2 000 000,00
CP 2026		200 000,00
Total	**3 570 588,94**	**4 517 490,98**

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'ajustement des crédits de paiement tels que présentés ci-avant pour l'opération de réhabilitation et d'aménagement du Théâtre de Pénitents.

Délibération n°2023/12/04 – Budget Ville - Décision modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L2121-29 ;

Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/04 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 EXERCICE 2023
BUDGET VILLE

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION D'INVESTISSEMENT								
							. des inscriptions de crédits supplémentaires et régularisations de comptes :	
Chap 041	321	2313	55	Bâtiments communaux	8 000,00		Régul avance sur marché, opération d'ordre	0
Chap 041	321	238	55	Avances		8 000,00	Régul avance sur marché, opération d'ordre	0
SOUS TOTAL					**8 000,00**	**8 000,00**	0,00	

Délibération n°2023/12/05 – Budget Régie des Restaurants - Décision modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L2121-29 ;
Sur proposition de M. Christophe BAZILE,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2023/04 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 EXERCICE 2023
BUDGET REGIE RESTAURANTS

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
							. des inscriptions de régularisations de comptes :	
Chap 67	281	673	HT	Mandats annulés	1 000,00		Compte à compte	500
chap 65	281	65888	HT	Autres	-1 000,00		Compte à compte	1000
SOUS TOTAL					**0,00**	**0,00**	0,00	

Délibération n°2023/12/06 – Tarifs 2024 - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation concernant la restauration scolaire,
Vu l'accord des syndicats forains sur les droits de place du marché,

M. Joël PUTIGNIER présente au Conseil Municipal les tarifs pour l'année 2024.
Il précise que les tarifs du Centre de Loisirs Paul Cézanne (restauration, demi-journée et suppléments) seront applicables à compter des vacances d'hiver 2024 et jusqu'au mercredi précédant les vacances d'hiver 2025.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs pour l'année 2024 tels que présentés et joints en annexe,
- Dit que les tarifs du Centre de Loisirs Paul Cézanne (restauration, demi-journée et suppléments) seront applicables à compter des vacances d'hiver 2024 et jusqu'au mercredi précédant les vacances d'hiver 2025,

Délibération n°2023/12/07 – Avances sur subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Joël PUTIGNIER explique que, pour leur permettre d'attendre les fonds de concours qu'elles reçoivent de divers organismes, six associations ont sollicité une avance sur la subvention municipale habituellement octroyée. En attendant la répartition définitive des subventions inscrites au budget primitif 2024, il propose de verser les avances suivantes :

- BCM	36 000 €
- BCMF	42 000 €
- Ronde des enfants	230 000 €
- Centre social	33 000 €
- MJC du Montbrisonnais	41 000 €
- Comité des fêtes	17 000 €

Etant précisé que les élus membres d'une association bénéficiant de ces avances se sont retirés du vote la concernant,

M. Jean-Marc DUFIX évoque à la table du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans ses échanges avec le Centre Social. Il interpelle donc les élus siégeant au Conseil d'Administration pour réussir de trouver un rapport gagnant / gagnant.

M. Christophe BAZILE ne peut qu'y souscrire dans l'intérêt de la Ville. Mais on n'est pas dans la rupture. Il reconnait le travail énorme fait par le Centre Social mais il existe quelques crispations, peut être dues à des réminiscences de politiques politiciennes.

M. Jean-Marc DUFIX explique qu'il porte cette question devant le Conseil Municipal pour officialiser sa position. Le Centre Social doit travailler, comme il le fait lui-même, pour la Ville.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des avances de subventions présentées ci-avant.

Délibération n°2023/12/08 – Pôle Enfance - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le projet de construction du Pôle Enfance dont les travaux sont estimés à 3 288 517 € HT :

M. Abderrahim BENTAYEB propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 650 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la construction du Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de solliciter une subvention d'un montant de 650 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la construction du Pôle Enfance.

Délibération n°2023/12/09 – Pôle Enfance - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour la création d'un multi accueil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le projet de réalisation d'un multi accueil au sein du futur Pôle Enfance :

M. Abderrahim BENTAYEB demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 240 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant pour la réalisation d'un multi accueil au sein du futur Pôle Enfance. Le montant estimé des travaux relatifs au multi accueil s'élève à 1 600 000 € HT. Le montant de cette subvention est plafonné à 4 800 € par place et sera fonction du nombre de places bénéficiant d'une autorisation ou d'un avis d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de solliciter une subvention d'un montant de 240 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant pour la réalisation d'un multi accueil au sein du futur Pôle Enfance.

Délibération n°2023/12/10 – Projet Gégé - Création d'une crèche - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le projet de création d'une crèche au sein du projet GéGé ;

M. Abderrahim BENTAYEB propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 275 900 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire dans le cadre d'un Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant lors de la création de la crèche prévue au sein du projet Gégé. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 1 040 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 275 900 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire dans le cadre d'un Plan d'investissement pour l'accueil du Jeunes Enfant dans les conditions énoncées ci-avant.

Délibération n°2023/12/11 – Création d'un centre de formation CNAM – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en centre de formation ;
Mme Cindy GIARDINA demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 106 000 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des locaux de l'ancienne gendarmerie pour l'accueil du futur centre de formation du CNAM. Ces travaux de rénovation énergétique sont estimés à un montant prévisionnel de 212 975 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de solliciter une subvention d'un montant de 106 000 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des locaux de l'ancienne gendarmerie pour l'accueil du futur centre de formation du CNAM.

Délibération n°2023/12/12 - Rue des Laminoirs – Construction de 27 logements locatifs collectifs - Programmes de construction par Bâtir et Loger – Octroi d'une garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal :
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 151777 en annexe signé entre : BATIR ET LOGER S A D H L M ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
Vu le rapport établi par M. Christophe BAZILE ;
Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :
Le Conseil Municipal de COMMUNE DE MONTBRISON accorde sa garantie à hauteur de 78,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 390 196,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151777 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de
1 864 352,88 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2023/12/13 – Rue des Laminoirs – Construction de 5 logements locatifs individuels - Programmes de construction par Bâtir et Loger – Octroi d'une garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 152833 en annexe signé entre : BATIR ET LOGER S A D H L M ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
Vu le rapport établi par M. Christophe BAZILE ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :
Le Conseil Municipal de COMMUNE DE MONTBRISON accorde sa garantie à hauteur de 78,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 714 816,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152833 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 557 556,48 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2023/12/14 – Plan façades – Attribution de subvention, approbation et autorisation de signature par M. le Maire de la convention avec M. MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution des subventions du plan façades ;
Vu la délibération n°2023/11/14 du 27 novembre 2023 par laquelle ledit règlement a été modifié

Considérant que M. MOREL, propriétaire de l'immeuble situé 4 bis rue du Marché souhaite procéder à un ravalement de façade ;

M. Pierre CONTRINO explique au Conseil Municipal que les travaux s'élèvent à 15 378 €. Conformément aux dispositions du Plan façades modifié, il propose au Conseil Municipal de financer 33 % du montant des travaux soit une subvention de 5 042 €, d'approuver et d'autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'octroi à M. MOREL d'une subvention d'un montant de 5 042 € représentant 33 % du montant des travaux
- Approuve et autorise la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention telle que présentée.

Délibération n°2023/12/15 – Gymnase Soleillant - Convention d'offre de concours avec l'Entente Gymnique Savigneux Montbrison – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la Ville de Montbrison a investi en 2009 dans un nouveau gymnase qui accueille en son sein différentes salles de pratique sportive dont une salle de gymnastique entièrement aménagée ;
Considérant l'évolution des normes sportives ;
Considérant la vétusté du praticable de la salle de gymnastique ;
Considérant la nécessité de remplacer cet équipement ;
Considérant que la mise en place de ce nouvel équipement de gymnastique représente un investissement conséquent pour la commune ;

M. Jean-Yves BONNEFOY expose que l'association Entente Gymnique Savigneux Montbrison (EGSM) offre de participer financièrement à cette dépense.
Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention présentée laquelle a pour objet de définir les modalités de versement d'une offre de concours financier d'un montant de 5 000 € par l'association EGSM.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve et autorise la signature par M. le Maire de la convention d'offre de concours entre la Ville de Montbrison et l'Entente Gymnique Savigneux Montbrison.

Délibération n°2023/12/16 – Vie Municipale - Ouverture dominicale des commerces pour 2024 – Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron" ;
Vu son décret d'application publié le 24 septembre 2015 ;
Vu la demande de l'Association de commerçants Montbrison Mes Boutiks' sollicitant l'autorisation d'ouverture des commerces de détail 12 dimanches pour l'année 2024 ;
Vu la demande de Mobilians (ex-CNPA) sollicitant l'autorisation d'ouverture des concessions automobiles pour 5 dimanches ;
Vu les avis recueillis auprès des syndicats et différents organismes intéressés ;
Vu l'avis favorable des membres du Comité Commerce ;
Vu la délibération n°2023 12 51 en date du 12 décembre 2023 portant avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez ;

Considérant que le maire de chaque commune peut autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an après avoir recueilli l'avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Mme Cindy GIARDINA propose au Conseil Municipal que les commerces puissent les dimanches 14 janvier, 31 mars, 26 mai, 16 juin et 30 juin, 6 octobre, 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 soit 12 dimanches. Concernant la branche liée au commerce automobile, à la demande de Mobilians, elle propose d'accorder l'ouverture des concessions les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024 soit 5 dimanches.

Elle rappelle également que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadrée par la loi :
- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire » ;
- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ouverture des commerces les dimanches 14 janvier, 31 mars, 26 mai, 16 juin et 30 juin, 6 octobre, 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 soit 12 dimanches et, concernant la branche liée au commerce automobile, émet un avis favorable pour l'ouverture les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024 soit 5 dimanches.

Délibération n°2023/12/17 – Rue du Repos/avenue de St Etienne - Travaux d'enfouissement de réseaux - Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu les Statuts du SIEL-TE et plus particulièrement l'article 2 ;

Considérant les modalités définies par le Comité et le Bureau,
M. Luc VERICEL expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation Esthétique rue du Repos ET Av. de St Etienne parcelle AI 411
Or, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.
Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation Travaux commune
Câblage FO - Dissimulation réseaux rue du repos/carrefour Av. de St Etienne	0 €	0.0 %	0 €
Dissimulation du réseau ENEDIS rue du repos et AV. de St Etienne	69 230 €	85.0 %	58 845 €
GC Télécom - Dissimulation réseaux rue du repos/carrefour Av. de St Etienne	15 230 €	75.0 %	11 422 €
Traitement et recyclage des poteaux	648 €	0.0 %	0 €
TOTAL	85 108.00 €		70 268.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.
A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

M. Jean-Marc DUFIX pointe le coût très important de ces travaux pour que le citoyen se rende compte que certaines demandes qui semblent simples sont très coûteuses.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation Esthétique rue du Repos ET Av. de St Etienne parcelle AI 411" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2023/12/18 – Travaux de rénovation de l'éclairage du stade de foot de Montplaisir - Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les Statuts du SIEL-TE et plus particulièrement l'article 2 ;

Considérant les modalités définies par le Comité et le Bureau,

M. Luc VERICEL expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage du stade de Montplaisir en vue de réaliser des économies d'énergie. Or, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation Travaux commune
Rénovation éclairage du terrain de Football Montplaisir-Moingt	43 923 €	93.0 %	40 849 €
test de tenue des mâts	3 050 €	93.0 %	2 836 €
Gradation de l'éclairage du terrain de Foot	9 421 €	93.0 %	8 761 €
Sablage et reprise peinture pied de mâts	2 745 €	93.0 %	2 552 €
TOTAL	59 140.09 €		55 000.28 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "rénovation éclairage stade de Football Montplaisir-Moingt" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2023/12/19 – Urbanisme - Création d'un Pôle Enfance - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer la demande de permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2023/03/23 du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Enfance à Beauregard ;

Considérant que les études portant sur le projet de création d'un pôle enfance à Beauregard se sont poursuivies et que les travaux devraient démarrer en 2024 ;

M. Abderrahim BENTAYEB explique au Conseil Municipal que, préalablement au démarrage des travaux, ceux-ci doivent être autorisés par la délivrance d'un permis de construire. Ces travaux consistent en la réhabilitation et l'agrandissement de l'ancienne école maternelle de Beauregard pour accueillir un "multi- accueil" pour les enfants entre 0 et 3 ans, le centre de loisirs et le relais d'assistantes maternelles. Les plans et visuels présentés montrent les aménagements envisagés, à savoir un bâtiment quasi circulaire d'une surface totale d'environ 1450 m² en majeure partie de plain-pied (seuls les vestiaires du personnel du multi accueil sont aménagés en étage) et positionné autour d'un espace vert central. La cuisine et la salle polyvalente constituent des espaces partagés.

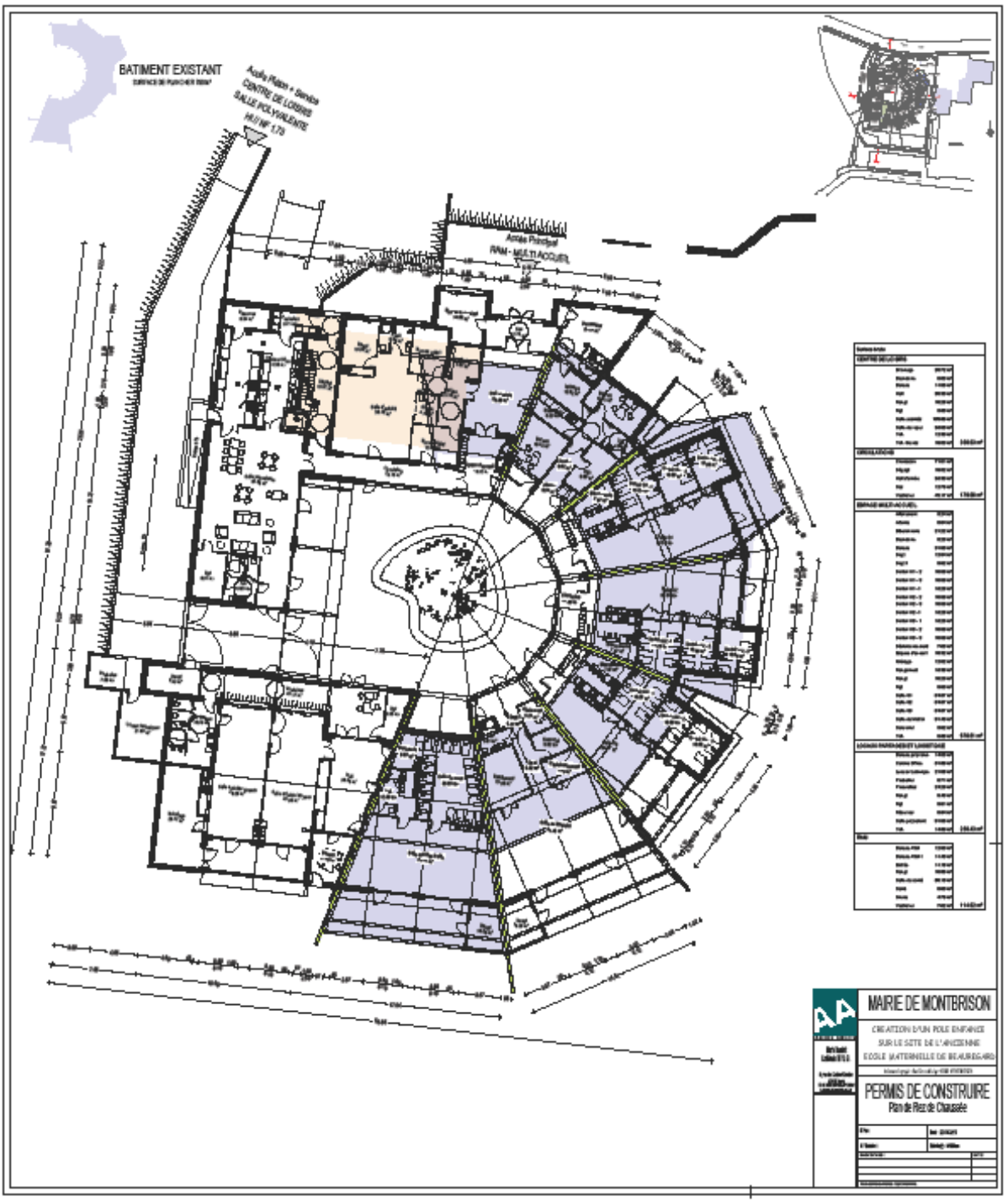

MAIRIE DE MONTBRISON

CREATION D'UN POLE ENFANCE
SUR LE SITE DE L'ANCIENNE
ECOLE MATERNELLE DE BEAUREGARD

PERMIS DE CONSTRUIRE

Plan de Rez de Chaussée

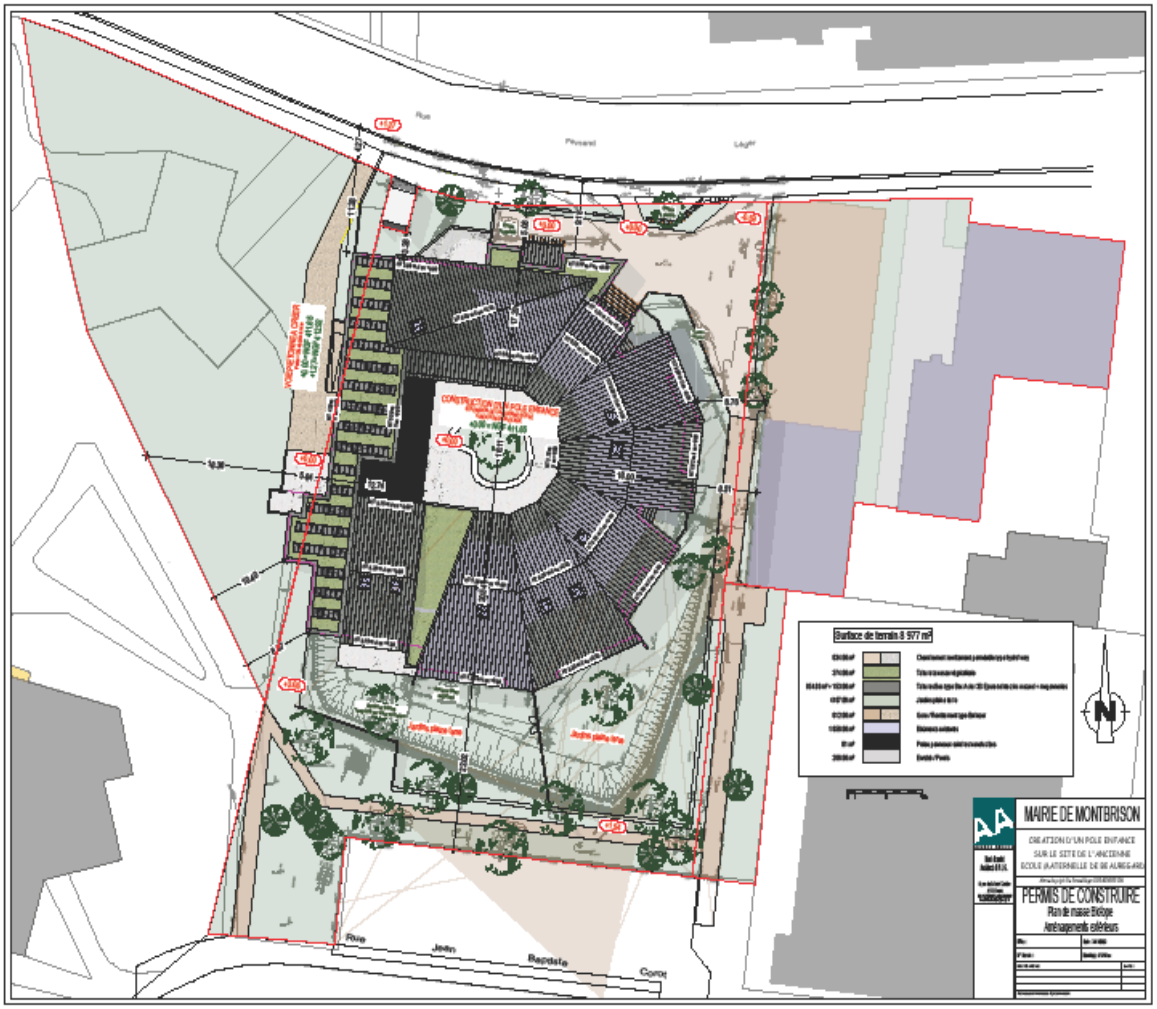

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis de construire du pôle enfance telle que présentée ci-avant et à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer la demande de permis de construire du pôle enfance telle que présentée ci-avant et à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n°2023/12/20 – Environnement - Définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 et plus spécialement son article 15, lequel définit les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR) ;
Vu l'avis favorable de la Commission Grands Travaux du 4 décembre 2023 ;
Considérant que les communes sont invitées à définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

M. Guillaume LOMBARDIN explique au Conseil Municipal que l'enjeu est de concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et de la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols.
Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (article L141-5-3 du Code de l'Energie).
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront éventuellement être autorisés en dehors mais ils seront alors soumis à la mise en place obligatoire d 'un comité de projet aux frais du porteur de projet et aux délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois en ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours en ZACC). Les porteurs de projets sont ainsi incités à se diriger vers ces ZAENR. Il est à noter que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables (PLUI, SPR…) et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…).
Une fois définies, les ZAENR seront transmises au Préfet qui transmettra la cartographie départementale au Comité Régional de l'Energie qui déterminera si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux. Si tel n'est pas le cas, il sera demandé aux communes de proposer des zones complémentaires.
Les zones proposées seront également soumises à débat au sein du Conseil Communautaire.
Au regard de ces éléments, il est proposé de limiter les ZAENR sur Montbrison aux énergies renouvelables suivantes :

- Photovoltaïque (qui inclut les panneaux sur toiture, les ombrières et les panneaux au sol sur sol pollué),
- Biomasse (à usage individuel) et solaire thermique
- Géothermie

et de les définir comme suit :

- Pour le photovoltaïque, la biomasse et le solaire thermique : toutes les zones constructibles et les zones construites dans les espaces naturels et agricoles
- Pour la géothermie : l'ensemble du territoire.

Ces zones sont représentées sur des calques tels que joints en annexe.
Cette proposition a été présentée en Commission Grands Travaux le 4 décembre 2023 sans que cela ne soulève d'opposition ou de remarques et mis à disposition du public sur le site internet de la Ville et sur Illiwap en invitant les administrés à faire part de leurs remarques par mail.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal telles que présentées ci-avant et autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

M. Jean-Marc DUFIX demande quels sont les objectifs régionaux.

M. Guillaume LOMBARDIN répond qu'ils ne sont pas connus des communes. Chacun est laissé totalement libre et lorsque tous les retours lui auront été faits, le niveau régional déterminera si c'est suffisant.

M. Christophe BAZILE rappelle l'objectif de décarbonation de l'énergie en 2050. Ce dossier permet de sensibiliser à cette question. En parallèle, il défend l'idée de la sobriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal telles que présentées ci-avant
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération n°2023/12/21 – Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison (Théâtre des Pénitents) et le Département de la Loire (Maîtrise de la Loire) – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la Maîtrise de la Loire est une école départementale dispensant un enseignement de pratiques artistique et musicale, reconnu parcours d'excellence par l'Education Nationale depuis 2012 ;
Que les apprentissages aboutissent naturellement à des auditions et à des concerts publics ;
Que cette éducation doit également privilégier le contact avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles ;

Mme Christiane BAYET explique que le Théâtre des Pénitents est un partenaire régulier de la Maîtrise de la Loire pour des projets associant les élèves à des professionnels.
La convention présentée a pour objet de définir un partenariat entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire afin d'accompagner et de favoriser la pratique des élèves de la Maîtrise et plus particulièrement pour la conduite d'un projet de chanson francophone pour les lycéens maîtrisiens dans le cadre du Festival des Poly'Sons.
Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et le Département de la Loire telle que présentée ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2023/12/22 – Théâtre des Pénitents – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la labellisation Scène Régionale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2022/10/22 du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature de la Convention de labellisation Scène Régionale et Scène Départementale avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Loire ;

Mme Christiane BAYET demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 70 000 € auprès la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 70 000 € auprès la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Délibération n°2023/12/23 – Tableau des effectifs - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-après :

Filière	Création	Modification	Suppression	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle Art L332-8 cgfp	Direction	Libéllé du poste
Administrative			1	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	01/01 2024		Affaires culturelles	Agent administratif théâtre
	1			B	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal 1ère classe	100%	01/01 2024	oui	Affaires culturelles	Chargé-e d'administration du théâtre des Pénitents et des affaires culturelles
Total	1	0	1								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-avant.

Délibération n°2023/12/24 – Création d'un emploi permanent de chargé-e d'administration du Théâtre des Pénitents et des Affaires Culturelles

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération n°2023/04/11 du 24 avril 2023 approuvant le tableau des emplois de la Ville de Montbrison et la délibération n°2023/12/23 du 21 décembre 2023 la modifiant,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé-e d'administration du Théâtre des Pénitents et des Affaires Culturelles ;
Considérant que celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP);
M. Gérard VERNET rappelle au Conseil Municipal l'obligation de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
   - le motif invoqué,
   - la nature des fonctions,
   - le niveau de recrutement,
   - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

M. Gérard VERNET propose à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent de chargé-e d'administration du théâtre des Pénitents et des affaires culturelles à temps complet (100%), correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1er janvier 2024,

2. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. que l'agent-e affecté-e à cet emploi aura en charge la gestion des contrats des artistes et des partenaires du théâtre, ainsi que les dossiers de demandes de subvention et l'embauche des intermittents :

Activités principales :

- Gestion des contrats artistiques :
  - Etudier les contrats
  - Mettre à jour des clauses particulières
  - Suivre et appliquer les clauses des contrats : accueil des équipes
  - Faire un retour aux intéressés dans le suivi des contrats
- Communication :
  - Diffusion des supports de communication élaborés par le service Communication
- Gestion des partenariats publics et privés :
  - Gérer les partenariats publics : Région ; Département ; Communauté d'Agglomération ; SACEM ; SPEDIDAM etc…

- Rédiger et compléter les dossiers
- Transmettre les dossiers de demandes de subvention au service finances
- Envoyer les dossiers aux partenaires
- Gestion des conventions de partenariat :
- Suivre administrativement les conventions : rédaction des documents,

- Vérification et transmission aux différents acteurs
- Gestion de la comptabilité
  - Gérer les factures en lien avec le service finances
  - Gérer les embauches des intermittents (GUSO)
- Accueil du public :
  - Informer et orienter les spectateurs lors des représentations
  - Tenir le standard téléphonique du théâtre
- Sécurité du bâtiment et du public :
  - Faire respecter la règlementation liée à la sécurité du bâtiment et des personnels en l'absence de la direction
  - Participer à l'application des mesures de sécurité en direction du public

Activités annexes :

- Ventes de billets
- Transport des artistes
- Participation, avec l'ensemble de l'équipe du théâtre, à la réflexion artistique et organisationnelle de la structure

4. l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 5 (Master) Gestion des entreprises culturelles ou équivalent et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine

5. la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs, dans la limite du grade de Rédacteur Principal de première classe 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer l'emploi permanent de chargé-e d'administration du théâtre des Pénitents et des affaires culturelles à temps complet (100%), correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1er janvier 2024,
- Que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP,
- Que l'agent-e affecté-e à cet emploi exercera les fonctions décrites ci-avant,
- Que l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 5 (Master) Gestion des entreprises culturelles ou équivalent et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine,
- Que la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs, dans la limite du grade de Rédacteur Principal de première classe 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires.
- Que l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de niveau 5 (Master) Gestion des entreprises culturelles ou équivalent et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine
- Que la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Rédacteurs, dans la limite du grade de Rédacteur Principal de première classe 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,
- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

13/11/2023	2023/142/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Patrick PLANQUE
13/11/2023	2023/143/D	Constitution partie civile suite à un vol matériel informatique à l'école d'Estiallet
14/11/2023	2023/144/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Michel DURAND
15/11/2023	2023/145/D	Demande de subvention d'un montant de 30 000 € auprès du Département de la Loire dans le cadre du dispositif "Scène Départementale" pour l'année 2024
16/11/2023	2023/146/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Charles TETREL
16/11/2023	2023/147/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Nicole SOLLE
16/11/2023	2023/148/D	Approbation d'un contrat de partenariat avec le cabinet de formation Histya pour l'organisation d'ateliers socioculturels qui se sont déroulés du 13 novembre au 8 décembre 2023
20/11/2023	2023/149/D	Création de tarifs pour la régie de recette du musée d'Allard pour de nouvelles références (magnets musée et les thermes romains d'aquae segetae)
20/11/2023	2023/150/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Agnès GOUIRAN
21/11/2023	2023/151/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Jean MEYZONNETTE
21/11/2023	2023/152/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. et Mme Jean et Joëlle SIGNOL
21/11/2023	2023/153/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Bernadette COMBAT
23/11/2023	2023/154/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Messieurs Erik et Luc HYLEBOS
24/11/2023	2023/155/D	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux dans le cadre du réaménagement des anciens bureaux de la Gendarmerie en locaux pour accueillir un organisme de formation au 4 place des Comtes de Forez pour le changement de la sous destination « Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » en sous-destination « Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale.
27/11/2023	2023/156/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Guy PRECHONNET
28/11/2023	2023/157/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Odile PONTONNIER
04/12/2023	2023/158/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Vincente LAVAL
05/12/2023	2023/159/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Hélène MEUNIER
06/12/2023	2023/160/D	Demande de subvention en nature auprès de la région pour la mise à disposition d'un abri voyageur
07/12/2023	2023/161/D	Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison des Permanences au profit de la CARSAT (changement des jours de présence)
07/12/2023	2023/162/D	Approbation de la convention de mise à disposition de locaux situés, 12 rue de la Préfecture 42600 MONTBRISON, à usage de cabinet médical intercommunal au Centre de Gestion de la Loire jusqu'au 31 décembre 2026.
07/12/2023	2023/163/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme France CLAVELLOUX

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant du marché HT	Date de signature
Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre de la création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard	Technic OPC MOE	Saint-Etienne	24 000,00 €	02/07/23
Réalisation d'un projet d'organisation de la direction Education Jeunesse et Sports et de la fonction "entretien" des bâtiments communaux	Politeia	Lyon	57 500 € + maxi 10 000 €	02/07/23
Acquisition de projecteurs LED pour le théâtre des Pénitents	SLJ Music	Chasseneuil du Poitou	Maxi 200 000 €	02/07/23
Fourniture de peinture et accessoires - lot 1 peinture	Nuances Unikalo Loire	Merignac	Maxi 12 000 € /an Maxi 4 ans	02/07/23
Fourniture de peinture et accessoires - lot 2 accessoires	Nuances Unikalo Loire	Merignac	Maxi 5 000 € /an Maxi 4 ans	02/07/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°10 : contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en locaux de formation	Bureau alpes contrôles	Saint-Etienne	4 090,00 €	19/07/23
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°2	Dyneff	Lyon	11 037,50 €	21/07/23
Accord-cadre d'étude et de maitrise d'œuvre urbaine (GDC) - marché subséquent n°9 -Etude de programmation sur le devenir de l'ancien EHPAD	Atelier de Montrottier	Montrottier	18 900,00 €	31/07/23
Hébergement des artistes pour le théâtre des Pénitents pour la saison 2023-2024	SARL Le Marytel	Savigneux	Maxi 35 000 €	31/07/23
Achat de fournitures de bureau	Alpha bureau - PGDIS	Monistrol sur Loire	Maxi 16 000 € /an Durée 4 ans max	17/09/23
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°3	Dyneff	Lyon	9 918,00 €	17/09/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique	Bureau alpes contrôles	Saint-Etienne	Maxi 70 000€ HT	21/09/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique	Bureau véritas construction	Villars	Maxi 70 000€ HT	21/09/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique	Apave infrastructures et	Saint-Etienne	Maxi 70 000€ HT	21/09/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 2 CSPS	Bureau alpes contrôles	Saint-Etienne	Maxi 45 000 € HT	21/09/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 2 CSPS	Socotec	Saint-Etienne	Maxi 45 000 € HT	21/09/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 2 CSPS	Exell sécurité	Lyon	Maxi 45 000 € HT	21/09/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 2 CSPS Marché subséquent n°1 : SPS dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en locaux de formation	Exell sécurité	Lyon	4 260,00 €	04/10/23
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 1 chapes	Satibat Chape	Monistrol	10 049,00 €	16/10/23
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 2 sols souples	Giroudon	Champdieu	12 775,00 €	17/10/23
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 3 matériel de cuisine	Froid équipement service	Roche la Molière	15 431,46 €	17/10/23
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 4 plomberie chauffage ventilation	Super	Saint Genest	59 720,00 €	17/10/23
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 5 électricité	Eiffage énergie	Montbrison	42 733,36 €	17/10/23
Fourniture et pose de panneaux d'affichage LED au gymnase André Dubruc	Impulsion 42	Riorges	36 700,00 €	20/10/23
Maitrise d'œuvre pour la démolition de l'atelier menuiserie du Centre technique municipal	ID3 process	Saint-Etienne	5 900,00 €	27/10/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°1 : Mission de contrôle technique dans le cadre de la démolition de l'atelier menuiserie du Centre Technique municipal	Bureau véritas construction	Villars	1 705,00 €	16/11/23
Accord-cadre d'étude et de maitrise d'œuvre urbaine (GDC) - marché subséquent n°8 maitrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue de la République (PRO à AOR)	Atelier de Montrottier	Montrottier	3 336,88 €	16/11/23
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°4	GRANJON COMBUSTIBLES	La Talaudière	11 285,00 €	20/11/23
Accord-cadre d'étude et de maitrise d'œuvre urbaine (GDC) - marché subséquent n°10 -Etude de faisabilité en vue du réaménagement de l'ilot de l'ancien FJT et de ses abords	Atelier de Montrottier	Montrottier	5 550,00 €	03/12/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 2 CSPS Marché subséquent n°2 : SPS dans le cadre de la création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école de Beauregard	Socotec construction	Saint-Etienne	9 780,00 €	26/11/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°2 : Mission de contrôle technique dans le cadre de la création d'une halle de marché sur le site Gégé	Apave infrastructures et construction	Saint-Etienne	2 770,00 €	28/11/23
Sondage de reconnaissance de décors anciens du théâtre des Pénitents	Natacha AKIN	Saint Martial	8 750,00 €	03/12/23

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant initial du marché HT	Numéro de l'avena	Objet de l'avenant	Montant avenant HT	Montant du marché après avenants H	% de variation cumul	Date signature par le Mai
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 15 équipements sportifs	Avanti sport	Lyon	131 250,00 €	2	Travaux supplémentaires (massifs béton pour ancrages)	19 925,00 €	151 175,00 €	15,18%	28/06/23
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 11 Sols sportifs	GSR sols sportifs	Mions	161 662,27 €	3	Travaux supplémentaires (mise en couleur raquette+tracé basket)	11 897,80 €	173 560,07 €	7,36%	23/06/23
Maitrise d'œuvre pour la rénovation et la mise aux normes du gymnase André Dubruc	Philippe Blanc architecte	Montbrison	139 200,00 €	2	Arrêt rémunération définitive	97 730,00 €	239 280,00 €	71,90%	28/06/23
Rénovation du bâtiment des Restos du Cœur - lot 5 faux plafonds	NJE BAT	Cleppe	8 986,40 €	1	Augmentation surface faux plafonds + changement technique isolation	933,60 €	9 920,00 €	10,39%	29/06/23
Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs	Présance expertises	Saint-Clair	2 435,9 € + maxi 2 000 €	1	Supression contrôle (Cherblanc, Dubruc, parc maison retraite, terrain volle)	-248,80 €	2 187,10 € + 2 000 € maxi	-10,24%	07/07/23
Travaux de remplacement des menuiseries extérieures aluminium de la Maison des Permanences	Blanchet Groupe	Montbrison	119 509,02 €	1	Plus-value dépose chassis avec allège + plus-value chassis type E	4 713,34 €	124 222,36 €	3,94%	07/07/23
Rénovation de la surface sportive et du système de chauffage du Gymnase Cherblanc - lot 1 rénovation et extension du plateau sportif	Parquetsol	Chaponost	163 200,00 €	1	Moins-value (prise en charge par la ville démontage équipement + massif ancrage) + plus-value modification coloration tracé	-19 670,00 €	143 530,00 €	-12,05%	19/07/23
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 13 Electricité – courants faibles	PEILLARD	Montbrison	133 965,40 €	2	Travaux supplémentaires (alimentation panneaux lumineux, sono) + prolongation	19 534,00 €	160 409,40 €	19,74%	21/07/23
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 6 Charpente métallique – couverture – étanchéité – serrurerie – menuiseries extérieures aluminium	Blanchet Groupe	Montbrison	1 000 000,00 €	3	Travaux modificatifs garde corps + prolongation délais	-7 530,00 €	1 121 363,06 €	12,14%	21/07/23
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 7 Menuiseries intérieures bois	BTMA	Montbrison	173 228,37 €	4	Travaux supplémentaires (banque accueil, habillage) + prolongation délais	5 084,05 €	204 671,62 €	18,15%	21/07/23
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 8 Plâtrerie – faux plafonds - peinture	Marret bouchet	Savigneux	219 911,93 €	2	Travaux supplémentaires (flocage porte coupe feu + caissons) + prolongation délais	2 647,00 €	258 957,07 €	17,75%	25/07/23
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 10 Carrelage - faïence	ARCHIMBAUD CONSTRUCTION	Boen	59 499,90 €	1	Plus et moins value (modif carrelage, plinthe) + prolongation délais	-3 579,99 €	55 919,91 €	-6,02%	21/07/23
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 11 Sols sportifs	GSR sols sportifs	Mions	161 662,27 €	4	Plus et moins value (modification tampons + suppression logo rond central) + prolongation	343,20 €	173 903,27 €	7,57%	27/07/23
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 14 Chauffage – ventilation – plomberie/sanitaires	NEEL FRAISSE	Montbrison	376 991,00 €	2	Plus et moins value (modification ventilation de l'office + plomberie) + prolongation délais	-64,40 €	370 926,60 €	-1,61%	25/07/23

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant initial du marché HT	Numéro de l'avena	Objet de l'avenant	Montant avenant HT	Montant du marché après avenants H	% de variation cumul	Date signature par le Mai
Rénovation et mise aux normes du gymnase André Dubruc - lots 6 à 15 - lot 15 équipements sportifs	Avanti sport	Lyon	131 250,00 €	3	Prolongation délais	0,00 €	151 175,00 €	15,18%	25/07/23
Exploitation thermique et entretien des installations de chauffage et de ventilation	Hervé thermique	Saint Jean Bonnefonds	114 934,00 €	2	Suppression équipements + ajout nouveau	6 600,00 €	119 435,50 €	3,92%	03/09/23
Mission OPC dans le cadre du réaménagement et de l'extension du théâtre des Pénitents	Technic OPC MOE	Saint-Etienne	24 000,00 €	1	Augmentation rémunération suite allongement durée études + augmentation coût travaux	4 560,00 €	28 560,00 €	19,00%	03/09/23
Mission de bureau d'études fluides dans le cadre de la construction d'une crèche sur le site Gégé	SAS BER	St-Just-St-Rambert	12 025,00 €	1	Transfert suite fusion absorption	0,00 €	12 025,00 €	0,00%	21/09/23
Mission de bureau d'études fluides dans le cadre de l'aménagement d'un restaurant scolaire sur le site Gégé	SAS BER	Saint Just Saint Rambert	7 500,00 €	1	Transfert suite fusion absorption	0,00 €	7 500,00 €	0,00%	21/09/23
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en locaux de formation	Idoneis	Lyon	46 000,00 €	1	Mission complémentaire étude thermique + arrêt coût définitif travaux + honoraires	17 783,08 €	63 783,08 €	38,66%	25/09/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°2 : contrôle technique dans le cadre de la construction d'une crèche sur le site Gégé	Bureau véritas	Villars	3 472,00 €	1	Ajout mission LP	180,00 €	3 652,00 €	5,18%	06/10/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°3 : contrôle technique dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire sur le site Gégé	Bureau véritas	Villars	2 480,00 €	1	Ajout mission LP	180,00 €	2 660,00 €	7,26%	06/10/23
Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une halle de marché sur la place du site Gégé	Atelier de Montrottier	Montrottier	34 200,00 €	1	Arrêt coût prévisionnel des travaux + honoraires définitifs	7 601,52 €	41 801,52 €	22,23%	11/10/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°10 : contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en locaux de formation	Bureau alpes contrôles	Saint-Etienne	4 090,00 €	1	Modification montant travaux + rédaction de 2 rapports initiaux	890,00 €	4 980,00 €	21,76%	11/10/23
Etudes pour la mise en valeur du théâtre antique de Moingt - Marché subséquent n°2 missions APS à AOR + OPC	Archipat	Lyon	48 048,00 €	1	Reprise avant-projet suite avis négatif DRAC	10 500,00 €	58 548,00 €	21,85%	24/10/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 1 contrôle technique Marché subséquent n°10 : contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en locaux de formation	Bureau alpes contrôles	Saint-Etienne	4 090,00 €	2	Suppression missions F et HYSA	-500,00 €	4 480,00 €	9,54%	26/11/23
Missions de contrôle technique et de CSPS - lot 2 SPS Marché subséquent n°7 - SPS dans le cadre du désamiantage et du remplacement de la toiture du Centre Technique Municipal	Bureau alpes contrôles	Saint-Etienne	2 495,00 €	1	Ajout mission pour la démolition de l'atelier menuiserie	0,00 €	2 495,00 €	0,00%	26/11/23
Réfection des installations électriques et VDI de la Mairie	Scientec	Roche la Molière	117 026,50 €	1	Plus et moins values	5 473,65 €	122 500,15 €	4,68%	26/11/23

L'état des indemnités des élus du 01/01/2023 au 31/12/2023 a été présenté au Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Martine GRIVILLERS

Le Maire,
Christophe BAZILE

MAIRIE DE MONTBRISON LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE